

 RÉGION NORMANDIE	Retour pôle Partenariats et Prospective					
	Code du dispositif : OS.2 - M. 2- D : 18 ORI04					
	Objectif stratégique : pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle					
	Mission : Réussir la relation-orientation-formation-emploi					
	INTITULÉ DE L'AIDE : Dispositif de soutien aux projets emploi-formation-territoires de Normandie					
Type d'aide :	Subvention / Prêt à taux zéro / Avance remboursable / Garantie de prêt / ...					
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☒ CPRDFOP	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION *(constats préalables à la création du dispositif)*

La Région Normandie soutient les initiatives portées par les acteurs et partenaires locaux pour le développement de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences sur les territoires et/ou pour des métiers spécifiques, ainsi que des actions favorisant le lien direct entre les entreprises qui recrutent et les publics.

Dans un contexte de transitions démographique, écologique, numérique et face aux défis croissants liés à l'emploi et à la formation professionnelle, il est important d'adopter des mesures innovantes et efficaces pour soutenir les projets de notre territoire, en cohérence avec les « 5 engagements » et les « 4 défis transverses » du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP – SRFSS 2023 – 2028).

OBJECTIFS

- Soutenir les projets locaux facilitant la relation emploi/formation pour :
 - ❖ accompagner les mutations économiques
 - ❖ répondre aux besoins « socioéconomiques » du territoire
 - ❖ favoriser le recours à la formation professionnelle, en améliorant l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail
 - ❖ soutenir les dynamiques territoriales emploi-formation
 - ❖ renforcer l'accès à l'emploi et à la formation pour tous publics

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (minimum : 1)	RESULTAT (minimum : 1)	CONTEXTE (minimum : 1)
Nombre de partenaires impliqués dans les actions Nombre d'actions menées	Le porteur de projet identifiera a minima 2 indicateurs de résultat décrivant l'avantage généré par l'action pour les publics ciblés (par exemple : nombre de bénéficiaires du projet, nombre de téléchargements de l'étude produite, nombre de sessions, nombre de partenariats, etc.)	Le porteur de projet indiquera les indicateurs de contexte justifiant la pertinence du projet, et a minima : - 1 indicateur qualifiant les besoins en compétences (p.ex. volume d'offres d'emploi sur le segment ciblé ...), - 1 indicateur significatif de formation, - 1 indicateur significatif du public ciblé (p.ex. taux de chômage pour un public et/ou territoire identifiés, niveau de qualification d'un territoire...),

Nota : les sites suivants peuvent contribuer à identifier ou construire des indicateurs de contexte :

- [Site Statoscope : https://statoscope.cariforefnormandie.fr/](https://statoscope.cariforefnormandie.fr/)
- [Tableau de bord pour l'emploi : https://pilotage-rpe.francetravail.org/](https://pilotage-rpe.francetravail.org/)
- <https://dataemploi.francetravail.fr/emploi/accueil>

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les structures privées et publiques, quel que soit leur statut juridique.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La Région Normandie intervient dans le cadre d'une subvention affectée contribuant au financement de projets facilitant la relation emploi et formation professionnelle.

Les actions doivent se dérouler en Normandie.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet, de l'expérimentation ou de l'action :
 - Impact attendu sur l'emploi et la formation professionnelle,
 - Intérêt pour la connaissance des besoins emploi-formation (prospective, ...)
 - Développement de partenariats entre les acteurs économiques (Entreprises, ...), les acteurs de la formation, les territoires
 - Caractère novateur pour le territoire concerné
- Viabilité du projet et méthodologie :
 - Organisation du projet, mesure d'impact (qualité des indicateurs, ...)
 - Capacité du porteur à mener à bien l'action

Le montant de la subvention sera déterminé en fonction des besoins de financement de l'action et des disponibilités budgétaires de la Région. Il ne pourra pas excéder 80% du montant TTC du projet

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Procédure de demande de subvention :

La transmission des dossiers est possible à tout moment, mais ceux-ci devraient idéalement être déposés auprès de la Région Normandie sur le Portail Des Aides (EDA) au moins trois mois avant la date de début du projet.

Les dossiers de demande de subvention doivent comprendre :

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- habilitation du demandeur à déposer la demande de subvention au nom de la structure porteuse du projet
- Une note descriptive détaillée de l'action ou du projet, précisant ses contours, les objectifs, les résultats attendus et les moyens de suivi et d'évaluation
- Un plan de financement de l'action présentant le détail des dépenses et des recettes
- Un calendrier de déploiement et de réalisation du projet
- L'extrait de KBIS pour une entreprise
- Statuts datés et signés de l'association
- l'extrait du Journal Officiel et/ou le récépissé de déclaration en préfecture pour une association
- la composition du Conseil d'Administration ou du Bureau en exercice pour une association, ou, à défaut, la liste des personnes chargées de son administration, régulièrement déclarées
- Composition du bureau avec les noms et prénoms des représentants légaux
- Numéro de SIRET
- RIB
- Coordonnées du contact en charge du projet
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

Procédure d'instruction du dossier :

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction Prospective Compétences Territoires et Apprentissage, les dossiers seront soumis sous réserve d'éligibilité pour décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;

- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire ;

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

La Région sera attentive à la qualité du bilan formalisé, à sa précision en termes d'allocations des moyens et de mesure d'impact.

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 9 avril 2018

Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie du 18 novembre 2019

Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie du 01 décembre 2025.

Contacts :

Direction / service : Direction Prospective Compétences
Territoires et Apprentissage
Téléphone (secrétariat) :